

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-55	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE, GRAND LIEU COMMUNAUTE ET LES COMMUNES MEMBRES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.29 ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale ;

La Convention Territoriale Globale, travaillée depuis 18 mois sur le territoire communautaire avec les communes, arrive dans sa phase terminale. Conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, celle-ci s'est construite en plusieurs temps :

- Un diagnostic élaboré à l'échelle de l'intercommunalité avec les données de la CAF ;
- La définition des thématiques retenues lors d'un atelier co-animé par la CAF et la DGS de Grand Lieu Communauté, avec la présence de l'ensemble des DGS des 9 communes, les thématiques ayant ensuite été validées par les élus en Bureau communautaire ;
- L'organisation de deux temps d'ateliers participatifs (6 séances au total) qui ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du plan d'action intercommunal.

Le plan d'action intercommunal a été élaboré à partir des différents constats émanant du diagnostic et des ateliers participatifs. Il a également été réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur le territoire, notamment autour de la santé. Ainsi, certains axes de la CTG et du CLS (Contrat local de santé) se recoupent, permettant de mutualiser les réflexions sur le territoire.

Différents constats sur Grand Lieu Communauté ont permis d'élaborer les enjeux, objectifs et actions du plan d'action :

Axe petite enfance

Le territoire connaît une stagnation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (baisse sur le département) mais une hausse du nombre de parents actifs occupés (notamment liée à une hausse du taux d'activité féminin), ce qui entraîne une augmentation des besoins de garde d'enfants. Une baisse du nombre d'assistants maternels est également constatée, entraînant une diminution de l'offre d'accueil sur le territoire.

Il en ressort l'enjeu de rendre attractif le secteur de la petite enfance, afin de permettre de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil des jeunes enfants et de pouvoir recruter de nouveaux professionnels, et ce au travers de deux objectifs :

- Valoriser les métiers de la petite enfance ;
- Favoriser l'interconnaissance, le réseau et l'échange de pratiques.

Axe Parentalité

Le nombre de familles allocataires est en augmentation sur le territoire, ce qui est notamment dû à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire Grand Lieu Communauté. La construction de lotissements en cours et à venir sur un certain nombre de communes du territoire laisse envisager de nouvelles arrivées de familles.

Le constat a également été fait que plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont proposées sur le territoire et qu'il serait important d'avoir plus de visibilité sur les actions menées.

Le pôle Familles de la CAF pose également le constat suivant : pour les parents travaillant en horaires atypiques, il serait bien de réfléchir à un mode de garde adapté.

Il ressort de ces constats deux enjeux : accompagner la relation enfant-parent et faciliter l'organisation familiale. Ces deux enjeux se sont concrétisés au travers des objectifs suivants :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Proposer un programme d'actions partagées ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

Axe Jeunesse

L'évolution des 12-17 ans reste modérée (3,6%, contre 6,9% sur le Département). L'évolution est plus positive pour les 18-24 ans (11,7% contre 6,1% sur le Département).

Plusieurs structures d'accueil des jeunes sont présentes sur le territoire. La plupart d'entre elles propose un programme d'activités pour les jeunes. Il a été souligné qu'il pourrait être intéressant de renforcer l'accompagnement de projets de jeunes sur la communauté de communes.

Face à l'arrivée prévue d'un lycée sur St Philbert de Grand Lieu et à l'augmentation du nombre de jeunes, les enjeux autour de la jeunesse sont importants sur le territoire. Deux enjeux sont particulièrement ressortis : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et favoriser l'autonomie des jeunes et leur participation à la vie locale. Trois objectifs ont été fixés pour répondre à ces enjeux autour :

- Des modalités d'accueil des jeunes ;
- De l'accompagnement à la citoyenneté et aux projets de jeunes ;
- De la prévention sur l'usage des médias.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

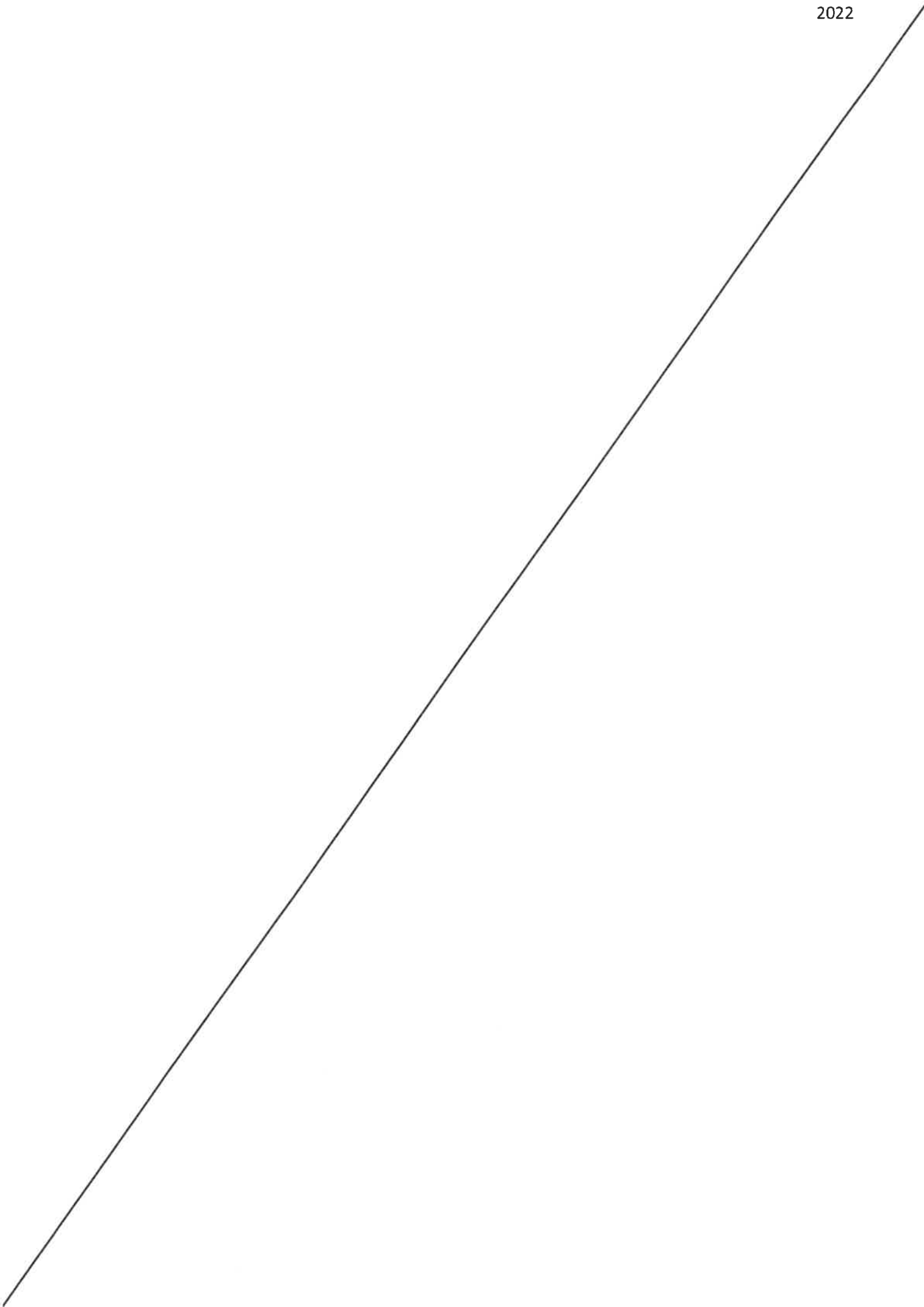
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-20220930-CN29092022-55-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-56	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Le budget primitif 2022 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 149 982 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		74 350,00 €		
60612 Energie-Electricité		29 000,00 €		
60621 Combustibles		20 000,00 €		
60628 Autres fournitures non stockées		350,00 €		
61351 Location matériel roulant		2 500,00 €		
6188 Autres frais divers		2 500,00 €		
62268 Autres honoraires, conseils		20 000,00 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 520,00 €	50 720,00 €		
64112 Personnel titulaire - SFT, indemn.résid.	11 520,00 €			
64113 Personnel titulaire - NBI		11 520,00 €		
64114 Personnel titulaire - Indemnité inflation		4 500,00 €		
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations		17 100,00 €		
64132 Personnel non titulaire - SFT, indemn.résid.		8 190,00 €		
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation		3 000,00 €		
64164 Emplois aidés - Indemnité inflation		100,00 €		
64731 Allocation chômage		3 375,00 €		
6488 Autres charges de personnel		2 935,00 €		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		36 432,00 €		
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		36 432,00 €		
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				1 620,00 €
70311 Concessions dans les cimetières				1 620,00 €
73 IMPOTS ET TAXES				101 487,00 €
73111 Contributions directes				85 847,00 €
73128 Autres droits d'enregistrement				15 640,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				46 875,00 €
741121 Dotation solidarité rurale 1ère fraction				25 250,00 €
7472 Participations - Régions				8 011,00 €
74832 Etat - 5CVAE et CFE) Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale				13 614,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 520,00 €	161 502,00 €		149 982,00 €
		149 982,00 €		149 982,00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de -126 302 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17 488,00 €		
2031 Frais d'études		14 356,00 €		
2051 Concessions et droits similaires		3 132,00 €		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	124 904,00 €	0,00 €		
2041582 Subv.d'équipt versées - autres groupements - Bâtim.et instal.	124 904,00 €			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 880,00 €	254 281,60 €		
21312 Constructions bâtiments scolaires	38 000,00 €			
21318 Constructions autres bâtiments publics		103 400,00 €		
2138 Autres constructions		100 000,00 €		
2151 Réseaux de voirie	6 000,00 €			
2152 Installations de voirie				
21538 Autres réseaux		18 203,60 €		
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 880,00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles		32 678,00 €		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	307 428,98 €	82 141,38 €		
2313(3) Constructions - Hôtel de ville	13 000,00 €			
2313(6) Constructions - Bâtiments divers		7 141,38 €		
2313(7) Constructions - Aménagement ALSH		6 000,00 €		
2315(0) Install., matériel et outillage techniques - Travaux voirie	196 976,00 €			
2315(6) Install., matériel et outillage techniques - Travaux Passay	97 452,98 €			
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		69 000,00 €		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				213 266,00 €
1323 Subvent.d'invest. non amortissables - Département				213 266,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			400 000,00 €	
1641 Nouveau prêt en euros			400 000,00 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				24 000,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations				24 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				36 432,00 €
2802 Amortis. frais d'études, modif., révis.doc.d'urbanisme				407,00 €
28031. Amortis.frais d'études				1 410,00 €
28041512 Amortis.subv. d'équipt versées - GPF de rattachements - Bât.et instal.				2 483,00 €
28041582 Amortis.subv. d'équipt versées - autres groupements - Bât.et instal.				423,00 €
280422 Amortis. subv.d'équipt aux personnes de droit privé - Bât.et instal.				504,00 €
28051 Amortis.concessions, droits similaires, logiciels				5 221,00 €

281568 Amortis. autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				318,00 €
2815738. Amortis. Autre matériel et outillage de voirie				2,00 €
281578 Amortis. autre matériel technique				140,00 €
28181. Amortis. installations générales, agencements et aménagements divers				2,00 €
281828. Amortis. autres matériels de transport				237,00 €
281831. Amortis. matériel informatique scolaire				5 674,00 €
281841. Amortis. matériels de bureau et mobiliers scolaire				11 226,00 €
28188. Amortis. autres immob. corporelles				8 385,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 212,98 €	353 910,98 €	400 000,00 €	273 698,00 €
	-126 302,00 €		-126 302,00 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440018 - 20220930 - 0129092022 - 56-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-57	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE A. COUPRIE
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

En raison d'une nouvelle ouverture de classe pour la rentrée 2022/2023, l'école A. COUPRIE a déposé une demande de subvention exceptionnelle concernant l'achat de nouveaux manuels pour répondre aux besoins des nouveaux élèves. Une estimation d'un montant de 900 € a été présentée lors du dernier conseil d'école du 25 juin 2021, pour un effectif de 27 élèves :

- Cap maths - HATIER : 14,90 € / élève ;
- Cléo français - RETZ : 14,50 € / élève ou Mandarin - HATIER : 17 € / élève ;
- + guides pédagogiques dans chaque domaine : entre 20 et 40 € selon les éditeurs.

Cette dépense sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique, sur présentation d'un justificatif du montant total, dans la limite de 900 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique pour l'achat de manuels scolaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20220930-C7129092022-57-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-58	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE E. BERANGER Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	--

Exposé :

En raison d'une nouvelle ouverture de classe pour la rentrée 2022/2023, l'école E. BERANGER a présenté une demande de subvention exceptionnelle concernant l'achat de matériel pédagogique pour répondre aux besoins de la nouvelle classe de grande section pour un effectif de 24 élèves.

Cette dépense sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique, sur présentation d'un justificatif du montant total, dans la limite de 509,60€ selon le devis proposé le 1^{er} septembre 2022.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique pour l'achat de manuels scolaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20220930-CT29092022-58-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-59	FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES- FIXATION DE LA PARTICIPATION 2023 Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Ainsi, le montant de la participation annuelle de la commune se répartit de la manière suivante :

- Classes maternelles : 51,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 65,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- De maintenir pour l'année 2023 le montant de ces dotations,
- De fixer les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 51,00 euros, pour les fournitures scolaires,
 - Classes élémentaires : 65,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- D'inscrire cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif "Ville 2023".

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-211400418-20220930-CH23092022-59-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-60	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) - FIXATION DE LA PARTICIPATION 2023 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2022, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218,00 euros pour chaque école.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Maintient pour l'année 2023, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 218,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400418-20220930-CN29092022-60-DE.....

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-61	SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - FIXATION DE LA PARTICIPATION 2023
	Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2022, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269,00 euros par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Maintient pour l'année 2023, le montant de cette participation soit 269,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget « Ville » 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600118-20220930-C129092022-61-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-62	REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE SOCIETE GUESNEAU COUVERTURE POUR PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE REPRISE DES ENDUITS DE FAÇADES DU POLE ENFANCE Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

Par décision en date du 31 décembre 2019, la société GUESNEAU COUVERTURE s'est vu attribuer le lot n°7 "Couverture métallique" pour un montant de 113 760 € TTC, relatif aux travaux de restructuration et extension du pôle enfance.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise GUESNEAU COUVERTURE a été mise en demeure de réaliser ou faire réaliser une prestation de reprise des enduits des façades.

L'entreprise SUD LOIRE ISOL'FACADE a réalisé cette prestation, pour un montant de 12 000 € TTC.

L'article 4.8 du CCAP prévoit que la remise en état des lieux est à la charge du titulaire.

Monsieur BASTY, gérant de la société GUESNEAU COUVERTURE, a fait appel de cette décision.

Après concertation entre ce dernier et nos services, il a été convenu de revoir la part prise en charge par la société GUESNEAU COUVERTURE.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Accorder une remise gracieuse partielle des frais de reprise des enduits de façade,
- Fixe à 55% des frais la participation de la société GUESNEAU COUVERTURE, soit à la somme de 6 600 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6577 d'un montant de 6 600 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20220930-CM29092022-62-DE.....

Date télétransmission : 04/10/2022.....

Date réception Préfecture : 04/10/2022.....

Date d'affichage : 05/10/2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-63	FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE SISE AU 52 GRAND RUE Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Directement limitrophe au foncier sis 50 Grand'rue, propriété de la commune de La Chevrolière, la parcelle sise 52 Grand'Rue jouit d'une localisation stratégique dans le centre bourg. Pour cette raison, et afin de permettre la conception d'un projet urbain global intégrant les futures halles et une jonction avec le Carrefour Contact, la commune souhaite acquérir ce foncier.

La parcelle est cadastrée section AR n°11 et se situe en zone UAa.

L'évaluation n° 2021-44041-93546 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 278 000 € hors taxe et hors frais.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le propriétaire a donné son accord sur ces conditions.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AR n°11, d'une surface totale de 1 097 m², au prix de 278 000 € HT et hors frais ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-20220930-CH28092022-63-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-64	FONCIER – CESSIION D'UNE PARCELLE SISE AU 1 RUE DES PERRIERES Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Actuellement situé à l'entrée du bourg, en venant de Saint-Philbert, le foncier sis 1 rue des Perrières est dans la continuité d'un tissu bâti résidentiel existant. La commune souhaite la cession de ce foncier, appartenant actuellement à son domaine privé, pour la réalisation d'une opération de logements.

La parcelle est cadastrée section AL n°12 et se situe pour environ 80% de sa surface en zone UD, et pour 20% en zone AL.

L'évaluation n° 2021-44041-64519 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 326 681 € hors taxe et hors frais.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 septembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de la société ACANTHE d'une parcelle à diviser d'environ 3 239 m² au prix de 324 000 € ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100418-20220930-C129092022-64-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-65	CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA REGIE DE LOIRE ATLANTIQUE NUMERIQUE POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

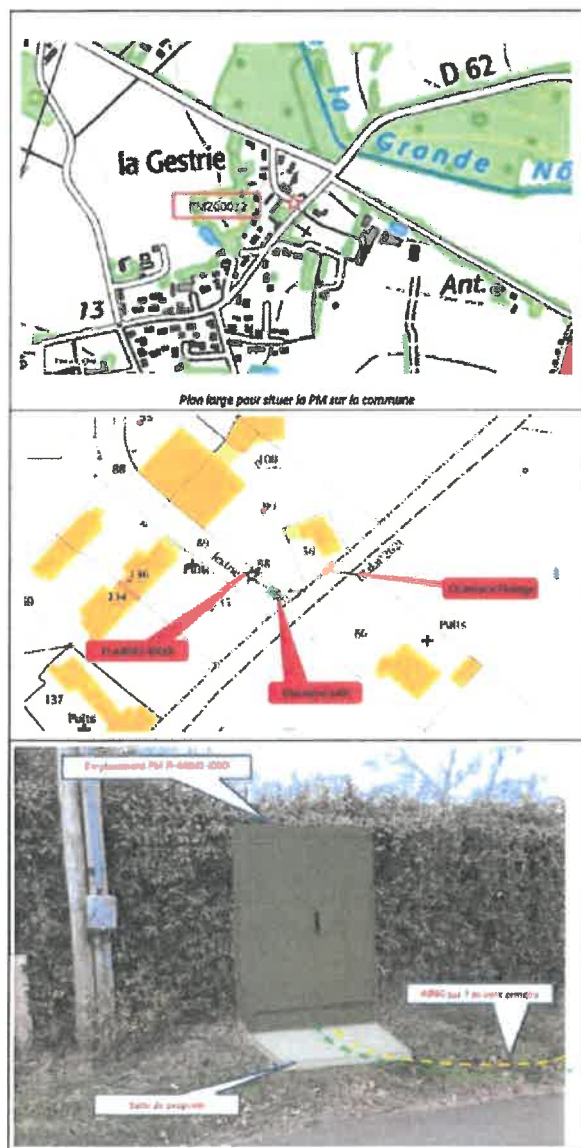
Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, Loire Atlantique Numérique sollicite de la Commune l'autorisation de poser deux armoires techniques sur les parcelles communales suivantes :

- Parcelle cadastrées n° 89 section ZE – La Jestrie – 44118 LA CHEVROLIERE servitude 1m²,
- Parcelle cadastrée n° 60 section AX – La Croix Basse – 44118 LA CHEVROLIER servitude 1m².

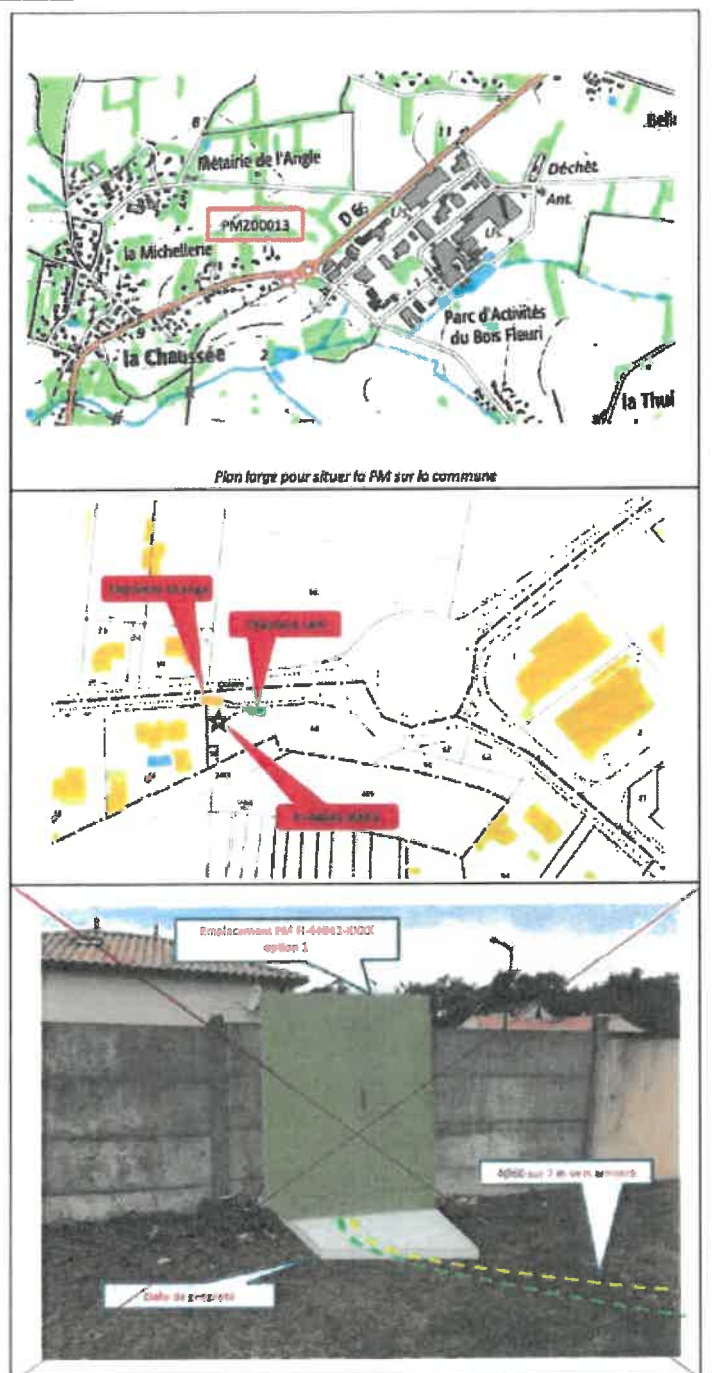
Il y a donc lieu de conclure avec Loire Atlantique Numérique, une convention pour autoriser chaque implantation de ces armoires techniques sur les parcelles communales précitées.

Le plan ci-dessous présente les projets d'implantation.

Projet 1 – La Jestrie



Projet 2 – La Croix Basse



Les projets de conventions sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve les termes des conventions à conclure avec Loire Atlantique Numérique pour la pose de deux armoires techniques sur les parcelles communales cadastrées n°89 - section ZE – La Jestrie et n°60, section AX – La Croix Basse à La Chevrolière ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20220930-0129092022-65-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-66	CONVENTION MAIRIE – ASSOCIATION "AU FIL DE L'ENTRE DEUX" Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
------------------------------------	---

Exposé :

Depuis plusieurs mois, l'association « Au fil de l'entre-deux » et le Relais Petite Enfance travaillent en partenariat pour accompagner les familles chevrolines : repérage de besoins spécifiques, réflexion pédagogique commune sur l'accueil de certains enfants en situation de handicap...

Depuis mars 2022, des matinées rencontres enfants-parents-assistants maternels ont lieu mensuellement au sein du Relais. Co-animées avec l'association, elles répondent à un réel besoin des familles de se rencontrer dans un cadre ludique adapté et d'échanger avec des professionnels. La ville

et l'association propose d'étendre ces rencontres et ateliers à l'ensemble des services du pôle familles : la crèche, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et l'espace jeunes.

La complémentarité des formations (éducatrice spécialisée, éducatrice de jeunes enfants, animateurs), la mise en commun des compétences et des réseaux permettent également de renforcer l'accompagnement des assistants maternels et des familles sur la question du handicap. La pérennisation de ce partenariat via une convention permettra de développer un réseau de soutien durable aux familles chevrolines les plus fragiles, favoriser l'inclusion des enfants au développement complexe et répondre aux objectifs de la CTG.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018 - 2022 0930- CM 2909 2022 - 66- DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-67	ADHESION AU DISPOSITIF "PASS CULTURE" Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'Arrêté L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret no 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » du Ministère de la culture, aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Vu le dispositif décrit sur le site : <https://pass.culture.fr/>

Le dispositif « Pass Culture » a pour mission de favoriser l'autonomie culturelle pour les jeunes de 15 à 18 ans. Il contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour un plus grand accès à la culture. Il se compose en deux déclinaisons pour les jeunes ou enseignants qui souhaitent en bénéficier :

Via l'application « Pass culture » qui permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge :

- 20 € à 15 ans pendant 12 mois.
- 30 € à 16 ans pendant 12 mois.
- Les jeunes de 18 ans peuvent disposer d'un crédit de 300 € pendant 24 mois.

Via la mise en place de projets collectifs engagés par les enseignants au sein des établissements scolaires, à partir de la 4^{ème}, afin de bénéficier d'une participation forfaitaire annuelle par élève.

- Collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} : 25 € par élève :
- Lycéens de 2^{nde} et élèves de CAP : 30 € par élève
- Lycéens de 1^{re} et de terminale : 20 € par élève

Le service billetterie du Pôle culturel de La Chevrolière est accrédité pour valider toute demande d'utilisation du Pass culture par les jeunes ou les enseignants, concernant les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de la ville

Le service procédera à la demande de remboursement du montant du ou des billets (sur la base et la catégorie du tarif défini pour le spectacle réservé) via la plateforme du Pass culture. Cette procédure d'édition de billets de spectacle et leurs remboursements impliquent l'adhésion de la collectivité au dispositif du Pass culture.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise M. Le Maire à adhérer au dispositif Pass Culture, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OHU-211400418 - 2022 0930 - CT 2909 2022 - 67 - DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-68	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	--

Exposé :

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois créés	Emplois supprimés
SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe –17h30		1
ANIMATION		
Adjoint d'animation – 28 h	1	
Adjoint d'animation – 13 h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif – temps complet	1	
Adjoint administratif – 28 h		1
Rédacteur – temps complet	1	
Rédacteur – 28h		1
TOTAL	4	4

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-2022.0930-CT29092022-68-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-69	CESSION DU VEHICULE : CAMION IVECO TRI BENNE GRUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le véhicule CAMION IVECO TRI BENNE GRUE, immatriculé 821 CPJ 44, acquis par la collectivité en juillet 2009, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 196.995 kms, peut être vendu.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 15 000 € HT.

Monsieur BERNARD gérant de la SARL Jodyme Constructions ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé. La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à vendre en l'état le véhicule CAMION IVECO TRI BENNE GRUE pour un prix de cession de 15 000 euros HT à M. BERNARD ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24402418-2022 0930-CH29092022-69-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-70	RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SUIVI DES RECOMMANDATIONS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués".

Pour rappel, la Chambre Régionale des comptes Pays de la Loire (CRC) a conduit, en 2021, un contrôle sur la gestion de la commune de La Chevrolière au cours des exercices 2016 et suivants.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale au Conseil municipal qui s'est tenu le 09 décembre 2021 (Délibération n° 2021-101).

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes avait constaté que la commune présentait fin 2020 une situation financière satisfaisante et avait émis 4 recommandations :

1	Compléter les annexes budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2313-1, L. 2313-1-1, et R. 2313-1 à R. 2313-7 du CGCT.	Les annexes en question : C3.1 C3.6 et A2.2 ont été complétés sur le BP 2022. Idem pour le BP 2022 (annexes budgétaires B11.1, B1.2) L'annexe C3.6 Identification des flux croisés n'existe plus L'annexe A11 - Etat des travaux en régie : Mise en œuvre à l'étude sur 2023
2	Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en le rapprochant de l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.	La fiabilisation a été initiée dès 2022. Les mandats sont émis avec les numéros d'inventaire.
3	Constituer une provision pour risque pour les contentieux en cours	BP 2022 : 6 000€ au compte 6815 La mise en œuvre se poursuit sur le BP 2023
4	Comptabiliser les travaux en régie conformément à la réglementation	Mise en œuvre à l'étude sur 2023

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-20220930-C129092022-70-DE

Date télétransmission : 04/10/2022

Date réception Préfecture : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **23 septembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **23 septembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-71	APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. La répartition de droit commun ;
2. La répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire *(jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF)* ;
3. Une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2022, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 068 836 € au titre du FPIC, avec 389 385 € pour Grand Lieu Communauté et 679 451 € pour les communes *(Pour rappel l'enveloppe 2021 : 1 052 861 €, soit + 15 975 €)*.

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, il a été proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	FPIC 2022	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
LE BIGNON	50 310 €	79 142 €
LA CHEVROLIERE	83 498 €	131 350 €
LA LIMOUZINIÈRE	44 855 €	70 561 €
MONTBERT	54 986 €	86 498 €
PONT SAINT MARTIN	106 907 €	168 174 €
SAINT COLOMBAN	70 111 €	110 291 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	46 704 €	73 469 €
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	160 173 €	251 966 €
GENESTON	61 907 €	97 385 €
Sous-total part reversée aux communes	679 451 €	1 068 836 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	389 385 €	— €
TOTAL FPIC	1 068 836 €	1 068 836 €

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 ayant adopté la répartition dérogatoire libre à 37 voix pour et 2 voix contre, il est nécessaire que chaque Conseil municipal des communes concernées approuve cette délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté du 27 septembre 2022 relative à la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dik-2111000118-20220930-CN29092022-71-DE

Date télétransmission : *04/10/2022*

Date réception Préfecture : *04/10/2022*

Date d'affichage : *05/10/2022*

